

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 12/PFU/489302
CC/2272-0029/02/2013-246 PR
N/Réf. : JMB/MSJ20003_620
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Ransfort, 27 : ancienne Compagnie des Bronzes.
Réaménagement de l'espace intérieur en vue d'aménager un nouvel espace d'accueil.
Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par Caroline Criquilion

En réponse à votre courrier du 17/04/2018, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/04/2018.

L'arrête du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 22/05/1997 inscrit sur la liste de sauvegarde comme ensemble, les façades et toitures de l'immeuble à front de rue et la totalité des autres édifices de l'ancienne Compagnie des Bronzes sis rue Ransfort 27 à Molenbeek-Saint-Jean, en raison de leur intérêt historique et artistique.

Rétroactes :

Avant l'ouverture du Musée bruxellois de l'Industrie et du Travail en 2001 une importante phase de restauration des bâtiments a été réalisée. Le projet, respectueux du patrimoine, a fait l'objet d'un avis conforme favorable de la CRMS en sa séance du 2 juillet 1997. Parmi les principales interventions, on compte la transformation de plusieurs baies de la façade sur cour de la halle (portes transformées en fenêtres et vice-versa), le placement de nouveaux châssis de belle qualité ainsi qu'une nouvelle couverture de toiture avec vélux pour éclairer la Halle des Dessinateurs (étage de la Halle des Tourneurs, objet de l'actuelle demande). L'accueil du Musée est aménagé dans l'ancien atelier de polissage qui conserve ses murs anciens. Ceux-ci sont surhaussés et coiffés d'une nouvelle toiture, s'inscrivant dans le prolongement de la toiture de la halle, et recouvrant également l'ancienne courette située à l'arrière de l'atelier. Les fermes de l'ancienne charpente sont conservées et ces vestiges sont inclus dans les éléments de la charpente supportant la nouvelle toiture, devenue plus large et plus haute qu'autrefois. Des locaux de stockage et des sanitaires sont installés dans l'ancienne courette, désormais couverte. Un hall d'entrée est aménagé dans la travée séparant l'accueil de la cafétéria qui est construite sur les fondations de deux anciens ateliers (menuiserie et préparation des sables) sous lesquels se trouvent encore une ancienne cave voûtée. Dans ce hall est aménagé un escalier à volées droites avec palier en mezzanine donnant accès, à l'étage, à une salle de projection et à la Halle des Dessinateurs qui sert de salle d'exposition. Des sanitaires et un nouvel escalier sont également aménagés à l'autre extrémité de la halle.

Un précédent projet de réaménagement :

Le bien a déjà fait l'objet d'un précédent projet de réaménagement soumis pour avis de principe à la CRMS en sa séance du 18 janvier 2012. Celui-ci portait sur des transformations prévues dans le Musée, destinées à répondre aux exigences du décret du 17 juillet 2002 de la Communauté française sur la reconnaissance et le subventionnement des musées. Afin de pouvoir bénéficier de subsides, la Fonderie devait répondre à une série de critères parmi lesquels de bonnes conditions d'accueil du public et la présentation dans ses murs d'une exposition permanente, en plus des expositions temporaires qui y sont régulièrement programmées. Outre une nouvelle scénographie muséale prévue à l'étage de l'ancienne Halle des Tourneurs, permettant la présentation d'une collection permanente, ce premier projet prévoyait des interventions assez lourdes localisées aux deux extrémités de la halle, principalement dans l'ancien atelier de polissage ainsi que dans la travée de circulation adjacente qui ont été aménagés à la fin des années 1990 : destruction des murs anciens de l'atelier de polissage, démolition de l'ascenseur actuel, des sanitaires, de l'escalier à volées droites avec sa mezzanine et de la petite salle de l'étage avec suppression des vestiges de fermes conservés. Ces diverses démolitions avaient pour objectif de créer au rez-de-chaussée une zone d'accueil plus ouverte où serait aménagé un escalier en colimaçon assez monumental et où un nouvel ascenseur aurait pris place à quelques mètres de l'ascenseur actuel qu'il aurait remplacé. De nouveaux sanitaires étaient prévus dans la cafétéria et un nouveau palier plus vaste projeté à l'étage.

La CRMS avait rendu un avis de principe défavorable en raison du fait que :

- Le projet par son esthétisme affirmé, la nouvelle configuration de la zone d'accueil et la typologie d'escalier à vis ne correspondait pas à l'esprit industriel ni aux caractéristiques de la Halle des Tourneurs, et plus globalement à celles du site dans lequel il est localisé. Elle estimait que l'escalier à volées droites et les proportions des locaux tels qu'ils sont aménagés actuellement correspondaient davantage à cet esprit.
- Il semblait tout à fait possible de rencontrer les exigences de la reconnaissance muséale sans devoir recourir aux démolitions/reconstructions prévues par le projet, d'autant plus que celles-ci ne contribuaient pas à améliorer la situation existante de manière significative.
- La démolition des murs anciens de l'atelier de polissage aurait pour conséquence de faire disparaître la volumétrie pourtant significative de ce petit atelier industriel, ce qui serait regrettable étant donné qu'il fait partie des constructions les plus anciennes du site (présent sur le plan de 1862).
- Dans la foulée, l'intervention aurait également fait disparaître les deux locaux de stockage, aménagés fin des années 1990 à l'arrière de l'accueil, ce qui aurait été d'autant plus mal indiqué que les espaces de rangement semblent déjà réellement faire défaut dans le musée alors qu'ils sont indispensables à son bon fonctionnement et qu'ils devraient au contraire être augmentés.
- L'escalier à vis projeté, outre qu'il posait des problèmes de sécurité et qu'il risquait d'être refusé par le SIAMU, occasionnait une perte de place conséquente. Il ne répondait donc pas à l'objectif recherché d'augmenter la capacité d'accueil mais servait uniquement un parti esthétisant étranger au lieu.
- Le projet aurait probablement dû connaître une nouvelle orientation qui permette de résoudre le problème de manque d'espace disponible, à savoir l'extension des activités vers un autre bâtiment du site à restaurer.
- Le mérite des aménagements réalisés à la fin des années 1990 dans la Halle des Tourneurs résidait avant tout dans la démarche minimaliste poursuivie, compatible avec la conservation maximale du matériel historique existant et de l'esprit industriel du bâtiment/du site et que les démolitions avaient alors été limitées au strict nécessaire et l'ensemble des interventions s'avérait totalement réversible. Le nouveau projet faisait, au contraire, disparaître des éléments historiques : murs et volume anciens, éléments de charpente récupérés. Il était, dans ce sens, non réversible.
- Les interventions prévues démolissaient une partie des aménagements réalisés dans cette halle à peine un douzaine d'années plus tôt tandis qu'un matériel patrimonial très intéressant, présent sur le reste du site, était aujourd'hui entreposé à l'air libre et se dégradait alors qu'il aurait dû bénéficier au plus vite des mesures de conservation adéquates.

- L'investissement consenti dans le cadre du projet était utilisé pour démolir des aménagements récents et adéquats ainsi que pour servir une image architecturale qui n'était pas adaptée au site et qui ne servait pas le patrimoine alors qu'il aurait pu être plus utilement employé à la restauration d'un autre bâtiment du site. Ceci permettrait une réorganisation fonctionnelle des activités actuellement contenues de manière trop exiguë dans la maison du directeur (centre de documentation) et dans la Halle des Tourneurs (salles d'exposition, etc.). Dans ce cadre, la mise hors eau de l'ancienne grande Halle de Moulage, voisine de la Halle des Tourneurs, s'avérait une piste qui méritait d'être explorée.

L'actuelle demande :

La demande actuelle présente un intitulé restreint, à savoir : « réorganiser un espace intérieur pour y aménager un espace d'accueil ». Toutefois, à la lecture de la note explicative, il apparaît que le projet a plus d'ampleur et porte exactement sur le même objet que le projet précédent, examiné pour avis de principe en séance CRMS du 18 janvier 2012, soit un ensemble de transformations et d'aménagements destinés à répondre aux exigences du décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 sur la reconnaissance et le subventionnement des musées. Les plans actuels sont d'ailleurs pratiquement identiques à ceux du projet précédent, si ce n'est la forme du nouvel escalier projeté qui se présente cette fois à volées droites plutôt qu'en spirale afin de répondre aux exigences du SIAMU.

En outre, dans une note de proposition PEB jointe au dossier et dans le complément d'information fourni en mai 2016, on constate qu'une série d'autres interventions conséquentes, absentes des plans, sont prévues sur l'enveloppe du bâtiment principal (châssis extérieurs) ainsi qu'au niveau de sa volumétrie intérieure (gaines techniques) en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment : placement de contre-châssis intérieurs en acier thermolaqué en vue d'améliorer l'étanchéité à l'air des châssis existants et de limiter les déperditions, le remplacement de la chaudière avec modification du schéma hydraulique, l'installation d'une ventilation double flux et d'un *free cooling* et, accessoirement, la modification de l'éclairage.

Avis CRMS :

1. L'essentiel du présent projet de transformation visant la reconnaissance muséale (et les subventions y afférentes) étant pratiquement identique au projet examiné en janvier 2012, l'avis de la CRMS est sensiblement identique hormis ce qui concerne l'escalier qui a été adapté aux normes SIAMU. La CRMS y reste défavorable.

Si certaines des démolitions/réaménagements envisagés concernent des éléments non originels, résultant de la campagne de rénovation/transformation de la fin des années 1990, le projet prévoit toutefois la démolition de parties anciennes comme les deux murs originels formant l'ancien atelier de polissage et qui font partie des structures les plus anciennes du site. La CRMS n'est pas favorable à cette démolition, même s'il s'agit d'un local moins significatif et emblématique du site que la Halle des Tourneurs par exemple. Elle estime que cet atelier de polissage constitue en effet un maillon représentatif dans le chaîne du travail qui était effectué sur le site. Il n'y a donc pas lieu de le faire disparaître.

Les aménagements projetés induiraient en outre un hiatus par rapport à l'expression architecturale extérieure qui exprime aujourd'hui, de manière différenciée, la travée de distribution abritant le hall d'entrée et l'escalier vers les étages : grande porte d'accès, toiture amplement percée d'une verrière, à une hauteur différente du reste du bâti –ce qui perdra son sens si on supprime les murs séparant cette zone de distribution de celle de l'accueil.

La CRMS réitère que les investissements qui seraient consentis pour les transformations projetées gagneraient à être mis à profit pour la restauration/consolidation d'autres constructions et structures du site qui souffrent d'un manque flagrant d'entretien depuis de nombreuses années et qui pourraient être réhabilités dans le cadre du projet visant la reconnaissance muséale. A cet égard, un schéma directeur se révèle indispensable pour repenser le fonctionnement du site.

2. En ce qui concerne l'amélioration des performances énergétiques du bien, la CRMS estime que les interventions proposées ne sont pas suffisamment motivées pour être acceptées, même sur leur principe. Un audit énergétique plus poussé mériterait d'être mené de manière à dégager le mode d'intervention le plus approprié pour améliorer le confort thermique des locaux tenant compte des qualités patrimoniales du bien et de la fonction des lieux.

Une simple amélioration de l'étanchéité à l'air des châssis existants, à l'aide de joints, a-t-elle été envisagée. Quel est le rôle des stores actuels sur le comportement thermique du bien ? En tout état de cause, la pose de contre-châssis fixes est jugée inacceptable par la CRMS. Celle-ci estime, en effet, que les châssis actuels, refaits lors de la restauration de la fin des années 1990 et dotés d'un système d'ouverture particulier, de type industriel, doivent rester opérationnels. Ils ne devraient en aucun cas être condamnés mais rester ouvrables et facilement accessibles pour leur entretien et leur nettoyage.

Pour ce qui concerne la ventilation à double flux prévue, aucun argumentaire ne vient motiver cette option et aucune représentation n'en est faite sur les plans. Or, l'installation d'un tel système nécessite des tubages et des conduits techniques fort volumineux et encombrants qui ne manqueront pas de modifier l'aspect des espaces protégés et réclameront des percements dans les murs et les plafonds sous oublier les évacuations et prise d'air en toiture.

Dès lors, outre que les interventions projetées sur le plan énergétique devraient être mieux étudiées et argumentées, celles-ci devraient également être adéquatement renseignées sur les plans en vue de pouvoir évaluer leur impact visuel et patrimonial sur les locaux protégés en totalité. En l'absence de ces informations, la CRMS estime que ces interventions ne peuvent être acceptées à ce stade d'avancement du dossier.

La CRMS émet dès lors un avis défavorable sur la demande actuelle et encourage le demandeur à revoir son projet sur base des pistes suivantes :

- Ne pas procéder à la démolition de structures d'origine toujours en place ;
- Au besoin, intégrer les réaménagements dans un nouveau projet plus ample incluant la restauration d'une zone du site encore non réaménagée/restaurée permettant une redistribution éventuelle des fonctions dans des volumes plus spacieux.
- Envisager ces éventuels réaménagements dans le cadre d'un schéma directeur proposant une réflexion globale sur l'évolution potentielle du site.
- Renoncer dans l'état actuel du dossier aux interventions visant l'amélioration des performances énergétiques du site et faire réaliser un audit énergétique plus approfondi permettant d'adopter des interventions appropriées au site et à sa fonction. En tout état de cause, renoncer à des contre-châssis intérieurs fixes qui condamneraient l'ouverture des châssis existants.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. C. Criquillon (DMS), A. Even (DU)